

Arrêté 2025-287 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-093 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Cathy LOBRY, directrice de la DVEC ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;
- Vu** la nomination de Mme Laure DESCAMPS en qualité de Directrice de la Direction de la vie étudiante et des campus à compter du 12 mai 2025 ;

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Laure DESCAMPS, Directrice de la Direction de la vie étudiante et des campus (DVEC), à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les décisions portant attribution des aides sociales individuelles aux étudiants et les décisions portant attribution d'aides financières aux projets étudiants ;
- les pièces, convocations, et avis afférents au fonctionnement de la commission CVEC ;
- les mesures individuelles d'aménagement des examens et concours à l'égard des étudiants présentant un handicap ;
- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, se déplaçant et agissant dans le cadre de l'activité de la DVEC, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre des activités de la DVEC, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DVEC et les ordres de mission des stagiaires accueillis dans les services de la DVEC ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité de la direction.

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier n°90024, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés à la DVEC, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein de la DVEC ;

Article 2 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-service de la vie étudiante

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DESCAMPS, délégation de signature est consentie à Mme Amélie COUDURIER-CURVEUR, responsable du service de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du service.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier n°900242, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au service de la vie étudiante, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation.

Article 3 : Désignation des délégués et des actes délégués-service culturel

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DESCAMPS, délégation de signature est consentie à M. Pascal SOLLI, responsable du service culturel, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière administrative :

- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant des activités du service culturel.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs dans la limite de 10.000 euros HT, sur le budget propre du CF 900240 ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au service culturel, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation.

Article 4 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégués.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 6 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées notamment l'arrêté 2025-093 susvisé.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 12 mai 2025

La délégante